

PAR COURRIEL

Québec, le 04 mars 2024

Objet : Demande d'accès n° 2024-02-033 – Lettre de réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 8 février dernier, concernant le *Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises*.

1. Tous les rapports annuels de l'ARPE-Québec transmis au ministre en vertu des articles 9, 10 et 11 du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises depuis la mise en place du programme de responsabilité élargie des producteurs pour les appareils électroniques au Québec;
2. Tout registre des quantités de chaque sous-catégorie de produits visé par le présent règlement mis sur le marché, acquis ou fabriqués ayant été transmis au MELCCFP sur demande du ministre en vertu des pouvoirs qui lui sont impartis dans l'article 12 du règlement;
3. Toute analyse de cycle de vie conforme aux normes ISO applicables (art. 5.1° a)) ou justifications liées à la technologie existante ou aux lois et règlements applicables qui démontrent qu'elles ne permettent pas à l'ARPE-Québec l'utilisation d'un mode de gestion selon l'ordre prescrit (art. 5.1° b)) transmise au MELCCFP;
4. Les informations détaillées concernant toute sanction administrative pécuniaire ou sanction pénale administrée à ARPE-Québec liée à un défaut de se conformer aux obligations réglementaires depuis la mise en oeuvre du règlement (chapitres VI.1 et VII).

Nous répondons à votre demande point par point.

1. Pour ce qui est du premier point, nous vous informons que les renseignements relèvent davantage de Recyc-Québec. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous devons vous référer à la personne responsable de l'application de cette loi au sein de cet organisme :

Me Stéphanie Nadeau
Directrice par intérim Secrétariat général et
services juridiques
300, rue St-Paul #411
Québec (QC) G1K 7R1
Tél. : 418 643-0394 #3240
Télec. : 418 643-6507
s.nadeau@recyc-quebec.gouv.qc.ca

2. Pour ce qui est du deuxième point, après vérification, nous vous informons que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ne détient aucun document permettant de répondre à ce point de votre demande.

Il n'y a pas de tels registres puisque le ministre n'a jamais fait de demande pour en recevoir.

3. Pour ce qui est du troisième point, après vérification, nous vous informons que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ne détient aucun document permettant de répondre à ce point de votre demande. Ainsi, aucune analyse de cycle de vie n'a été transmise au Ministère par l'ARPE-Québec.

4. Pour ce qui est du quatrième point, en vertu de l'article 13 de la Loi, les renseignements permettant de répondre à ce point de votre demande sont disponibles aux adresses suivantes :

<https://www.registres.environnement.gouv.qc.ca/sanctions/recherche.asp>
<https://www.registres.environnement.gouv.qc.ca/condamnations/recherche.asp>

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Fanny Marceau, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel fanny.marceau@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le directeur,
Original signé par

Martin Dorion

p. j. 3